

Groupe scolaire Arsenal - Transfert sur le site de l'Impasse Granvelle - Échange avec M. RUBEAUX

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre du projet de transfert de l'école de l'Arsenal, les services ont engagé prioritairement des négociations amiables avec les propriétaires de locaux d'habitation.

Actuellement, un accord a été trouvé avec M. Jean-Marcel RUBEAUX, propriétaire de quatre studios situés au premier étage, dépendant de l'immeuble sis 10 rue Granvelle, cadastré section AB n° 127, qui accepte de les céder à la Ville. En contrepartie, la Ville aliène l'immeuble sis 24 rue Battant, cadastré section AY n° 127, composé de trois appartements et un local commercial loué à une compagnie d'assurance.

L'échange proposé se fera aux conditions suivantes :

- les locaux de M. RUBEAUX sont estimés par le Service des Domaines à 800 000 F,
- les locaux de la Ville sont estimés par le même service à 550 000 F.

M. RUBEAUX percevra donc une soulte de 250 000 F.

Il est précisé que M. RUBEAUX prendra l'immeuble en l'état. Toutefois, la Ville sera chargée du relogement de M. JOLIDON et des quatre locataires des studios du 10, rue Granvelle.

Par ailleurs, la Ville restituera à M. RUBEAUX certains éléments du mobilier.

La dépense de 250 000 F plus les frais d'acte, seront imputés en dépenses au chapitre 903.1/212.94011.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cet échange.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à autoriser l'échange défini aux conditions ci-dessus et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.